



Ducotterd Christian

Prime et modification de salaire pour le personnel soignant en lien avec le coronavirus

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 24.04.20

DFIN/DSAS/DSJ

Dépôt

Contrairement à ce qu'affirment certains, il n'y a aucun lien à faire entre les modifications à apporter au fonctionnement de la caisse de pension de l'Etat et le travail effectué par le personnel soignant durant cette période de crise. Il est tout autant surprenant d'entendre répéter que l'ensemble du personnel de l'Etat devrait être augmenté suite à ce moment difficile que nous vivons. En effet, le travail supplémentaire important est effectué durant une période précise et par le personnel astreint à une tâche concrète qui est de soigner les personnes atteintes du coronavirus.

Toutefois, il est indéniable que le personnel soignant qui s'occupe directement des personnes atteintes du coronavirus fait un travail supplémentaire et extrêmement pénible. Le risque d'attraper le coronavirus, de le transmettre à d'autres, le port d'habits de protection durant le temps de travail et l'atteinte émotionnelle justifient clairement un dédommagement de la part de l'employeur que sont l'Etat et les communes. Une prime au personnel soignant qui s'occupe des personnes atteintes du coronavirus dans les homes et les hôpitaux et ceci rétroactivement à partir du mois de mars et durant toute la période affectée par cette maladie serait un dédommagement mérité. Cette prime pourrait atteindre par exemple un montant de 300 à 500 francs par mois.

L'importance du travail des aides-soignant-e-s a été mis en évidence. Nous pouvons nous rendre compte que ce travail n'est pas suffisamment gratifié et mis en valeur dans le système de traitement du personnel de l'Etat qui ne tient pas suffisamment compte de la pénibilité du travail. Dans ce cas une modification s'impose dès 2021.

Les infirmiers-ères ont un salaire adapté en fonction de la formation effectuée. Il est nécessaire de s'assurer que celui-ci soit adapté à la pénibilité du travail. Un examen des différents critères permettrait de définir si une adaptation du salaire se justifie dès 2021.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat va donner une prime au personnel soignant qui s'occupe des personnes atteintes du coronavirus et ceci rétroactivement à partir du mois de mars et durant toute la période affectée par cette maladie ?
2. Est-ce que le Gouvernement va revaloriser le travail des aides-soignant-e-s dans le système de traitement du personnel de l'Etat et ceci à partir de 2021 ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à procéder à un examen des différents critères qui permettrait de définir si une adaptation du salaire se justifie dès 2021 pour les infirmiers-ères ?

—